

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du vendredi 2 juin 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT.

Excusé : M RICCI.

DOSSIER 187 :

RC SAONOIS 2 – GROUPEMENT ARC AUTREY du 20/05/2023 en U13 groupe D, (score : 17 – 0).

Courriel du Groupement Arc Autrey réceptionné en date du 22 mai relatif à la non qualification des joueurs de l'équipe du Rc Saonais 2 le samedi 20 mai 2023, présentant sur la feuille de match des joueurs ayant disputé le dernier match de l'équipe Rc Saonais 1, celle-ci ne jouant pas le week-end du 20-21 mai 2023, transmis par le Bureau du District,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

La commission la transforme en évocation,

Après vérification,

Il s'avère que les joueurs Leni BENINCASA, Aksel CLERGET, Etienne VIEILLARD, Romain TERRAZ, Noé MAIREY, Logan CHANTECLERC et Samy HADJADJI n'étaient pas régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point au RC SAONOIS 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT ARC AUTREY, score : RC SAONOIS 2 = 0 – GROUPEMENT ARC AUTREY = 0.

Amende : 259 Euros au Rc Saonais (7 joueurs non qualifiés).

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Notification par voie électronique.

DOSSIER 188 :

JUSSEY – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 28/05/2023 en Départemental 2 groupe A (score : 1 – 5).

Réserve d'avant match du capitaine de Jussey « sur la qualification des joueurs de Vesoul Agglomération Olympique Mame NDOYE, Abdoul Karim DIARRA, Mahamat Saleh ABDAMANE, Rafik ALYOUY, Chakir N'KHASSI, Jamal SEMMIR, Jean KEITA, Mame Boubacar DIAGNE, Thomas BERTRAND, Tarik MAHRACH, Sory CONDE, Mohammed AIT CHDID, Youssef DANGUIRE et Zakarya HAFFANE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus joueurs muté hors période. »

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Jussey.

Après étude des pièces figurant au dossier,

Après vérification,

Il s'avère que tous les joueurs de Vesoul Agglomération Olympique étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : JUSSEY = 1 – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 5.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 189 :

FC 4 RIVIERES 3 – COLOMBE 2 du 28/05/2023 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe du Fc 4 Rivières 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (-1 point) au FC 4 RIVIERES 3 pour en porter le bénéfice à COLOMBE 2, score : FC 4 RIVIERES 3 = 0 ; COLOMBE 2 = 3.

Amende : 100€ au Fc 4 Rivières.

DOSSIER 190:

PERROUSE 4 – VAL PESMES 2 du 28/05/2023 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Val Pesmes 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à VAL PESMES 2 pour en porter le bénéfice à PERROUSE 4, score : PERROUSE 4 = 3 ; VAL PESMES 2 = 0.

Amende : 100€ à Val Pesmes.

DOSSIER 191 :

NOIDANS VESOUL 4 – ENTENTE JUSSEY 2/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 du 28/05/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe de l'entente Jussey 2/Amance Corre Polaincourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à l'entente JUSSEY 2/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 4, score : NOIDANS VESOUL 4 = 3 ; ENTENTE JUSSEY 2/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 = 0.

Amende : 160€ à Jussey.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 192:

COLOMBE 3 – FOUGEROLLES 2 du 28/05/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Colombe 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à COLOMBE 3 pour en porter le bénéfice à FOUGEROLLES 2, score : COLOMBE 3 = 0 ; FOUGEROLLES 2 = 3.

Amende : 100€ à Colombe.

DOSSIER 193 :

FAVERNEY – FC PAYS LUXEUIL 2 du 28/05/2023 en Départemental 3 groupe B, (score : 0 – 3).

Réserve d'avant match du capitaine de Favorney « sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de Pays Luxeuil 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club du Fc Pays Luxeuil (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match ».

Réserve confirmée, donc recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Favorney

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Après vérification, seuls 3 joueurs ont disputé plus de 10 matches en équipe supérieure et étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FAVERNEY = 0 ; FC PAYS LUXEUIL 2 = 3.

DOSSIER 194 :

HAUTE VALLEE OGNON – LURE SPORTING 2 du 28/05/2023 en Départemental 3 groupe C, (score : 4 – 1).

La commission prend note des éléments figurant au dossier :

- Feuille de match + feuille de match annexe ne mentionnant pas de réserve d'avant match, d'observation d'après match.
- Courriel du club de Haute Vallée Ognon réceptionné le 29 mai 2023/confirmation réserve d'avant match
- Courriel du secrétariat du District adressé le 30 mai 2023 à l'arbitre officiel de la rencontre,
- Courriel réponse arbitre réceptionné le 31 mai 2023 confirmant qu'une réserve d'avant match a été posée par le club de Haute Vallée Ognon en présence des deux capitaines et celui-ci.

Intitulé de la réserve :

« sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de Lure Sporting 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club du Lure Sporting.

Droits non joints, à débiter sur le compte de Haute Vallée Ognon.

Attendu que l'arbitre confirme que la réserve a bien été posée avant le match,

La Commission ladite recevable,

Après vérification, seul 1 joueur a plus de 10 matches en équipe supérieure et était donc qualifié pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score HAUTE VALLEE OGNON = 4 – LURE SPORTING 2 = 1.

DOSSIER 195 :

FRANCHEVELLE 2 – VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 du 28/05/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Villersexel/Espresls 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE 2, score : FRANCHEVELLE 2 = 3 ; VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 = 0.

Amende : 100€ à Villersexel/Espresls.

DOSSIER 196 :

ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY – MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 28/05/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Faucogney/Servance Ternuay ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à l'ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY 2, score : ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY = 0 ; MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 3.

Amende : 100€ à Faucogney (club support entente)

DOSSIER 197 :

RIGNY 2 – HERICOURT CHENEVIERES du 28/05/2023 en Départemental 4 phase Access.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 87^{ème} minute suite à l'abandon volontaire de l'équipe de Rigny 2, score à l'arrêt définitif de la rencontre : 1 – 1.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre,

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice à HERICOURT CHENEVIERES, score : RIGNY 2 = 0 ; HERICOURT CHENEVIERES = 1.

Amende : 45€ à Rigny.

Notification par voie électronique.

DOSSIER 198 :

PAYS MINIER 3 – TRAVES 2 du 28/05/2023 en Départemental 4 phase play off.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe du Fc Pays Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au FC PAYS MINIER 3 pour en porter le bénéfice à TRAVES 2, score : PAYS MINIER 3 = 0 ; TRAVES 2 = 3.

Amende : 160€ au Fc Pays Minier.

DOSSIER 199 :

FC 4 RIVIERES – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 du 27/05/2023 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES, score : FC 4 RIVIERES = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 = 0.

Amende : 50€ au Groupement Sud Haute Saône.

DOSSIER 200 :

FROTEY VESOUL 2 – LARIANS du 27/05/2023 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Frotey les Vesoul 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à FROTEY LES VESOUL 2 pour en porter le bénéfice à LARIANS, score : FROTEY VESOUL 2 = 0 ; LARIANS = 3.

Amende : 50€ à Frotey les Vesoul.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 201 :

JASNEY – ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON du 27/05/2023 en U15 Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Lure JS/Haute Vallée Ognon ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à l'ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON pour en porter le bénéfice à JASNEY, score : JASNEY = 3 ; ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON = 0.

Amende : 50€ à Lure JS (club support entente)

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision

FORFAIT GENERAL :

SENIORS :

Vesoul Portugais (Départemental 4 phase Access)

Amende : 240 Euros

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 20 et 21 mai 2023 :**

Néant

- **Journée du 27 et 28 mai 2023 :**

FMI non transmis dans les délais : amende : 10€

Faverney (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossiers 188 et 191)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossiers 188 et 191)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 201)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 201)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.